



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 64167

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre du budget sur l'assujettissement des installations sportives au taux normal de TVA. Il lui expose que le statut actuel de la pratique sportive au regard de la TVA est d'autant plus injustifié que la plupart des autres secteurs de loisirs (parcs d'attraction, parcs botaniques, zoologiques, théâtres, cirques, concerts, spectacles divers, foires, etc) sont soumis au taux réduit de TVA. Les exploitants d'installations sportives considèrent que cette situation aggrave leurs conditions d'exploitation déjà difficiles. Ils souhaitent qu'une baisse du taux de TVA leur soit applicable en faisant valoir que l'ensemble des partenaires du secteur sportif tirerait avantage de cette baisse. Il lui demande si, à l'approche de l'ouverture du marché unique européen, il envisage d'adopter une mesure allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans le cadre associatif. Elles peuvent à ce titre bénéficier de l'exonération de TVA prévue par l'article 261-7-1 a du code général des impôts si elles remplissent les conditions fixées par ce texte. Cet article exonère en effet les organismes sans but lucratif pour les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressée. L'abaissement du taux de la TVA bénéficierait donc, pour l'essentiel, aux organismes assujettis à cette taxe, notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. Cette mesure qui aurait un coût important n'est pas prioritaire dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64167

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5164